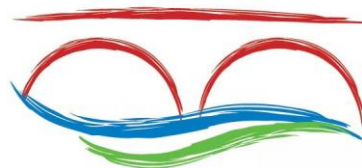


Dossier de demande de **SUBVENTION COMMUNALE**

EXCEPTIONNELLE

2021



Pont-du-Château

Dossier à retourner à l'adresse suivante :

MAIRIE DE PONT-DU-CHATEAU
Service Vie Associative et Sports
Place de l'Hôtel de ville
CS 90002
63430 PONT-DU-CHATEAU
Tél. 04 73 83 73 62
vieassociative@pontduchateau.fr

www.pontduchateau.fr

POUR LE 30 NOVEMBRE 2020

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Le total des charges doit être égal au total des produits

CHARGES (DEPENSES)	MONTANT	PRODUITS (RECETTES)	MONTANT
Achats		Ventes	
Achats d'études et prestations de services		Marchandises	
Achats de matières et fournitures		Prestations de services	
Autres fournitures		Produits des activités annexes (droits d'entrées, ventes...)	
Services extérieurs		Subventions	
Locations mobilières et immobilières		Etat [préciser ministère(s)]	
Entretien et réparation		Région	
Assurances		Département	
Documentation		Intercommunalité	
Divers		Commune de Pont-du-Château	
		Fonds européens	
		Agence de services et de paiement (ex-CNASEA / emplois aidés)	
		Autres	
Autres Services extérieurs		Autres produits de gestion courante	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		Cotisation des adhérents	
Publicité, publications, communication		Collectes / dons	
Déplacements, missions et réceptions		Autres	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires			
Impôts et taxes		Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
Charges de personnel		Produits exceptionnels	
Rémunération des personnels		Sur opérations de gestion	
Charges sociales		Sur exercices antérieurs	
Autres charges de personnel			
Autres charges de gestion courante		Reprise sur amortissement et provisions	
Frais financiers			
Charges exceptionnelles			
Dotations aux amortissements et provisions			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
EXEDENT DE L'EXERCICE		PERTE DE L'EXERCICE	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Emploi des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition de biens et services		Prestations en nature	
Prestation		Dons en nature	
Personnel bénévole			
TOTAL		TOTAL	

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nous, soussigné·e·s (Noms, prénoms)
en nos qualités de Président·e et Trésorier·e de l'association

- certifions que celle-ci est régulièrement déclarée ;
- déclarons que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations administratives, comptables, sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifions exactes et sincères les informations fournies et annexées au présent dossier.
- déclarons connaître et accepter le « Règlement d'attribution des subventions municipales aux associations » adopté par délibération du Conseil municipal le 9 décembre 2016 ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :
 - inférieur ou égal à 500 000 €
 - supérieur à 500 000 €.

Fait à le

Signatures et cachet de l'Association

Si le·a signataire n'est pas le·a représentant·e statutaire ou légal·e de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du / de la représentant·e légal·e et celle de la personne qui va le·a représenter) lui permettant d'engager celle-ci.

Le·a Président·e,

Le·a Trésorier·e,

Documents à fournir :

- Statuts de l'association,
- Récépissé du dépôt à la préfecture,
- Annonce au J.O.
- Composition du Conseil d'administration et du bureau
- Procès-verbal de la dernière Assemblée générale signé par le·a président·e
- Compte de résultat et bilan moral datés et signés par le·a président·e et le·a Trésorier·e
- Budget prévisionnel daté et signé par le le·a président·e et le·a Trésorier·e
- Relevé d'identité bancaire de l'association.

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 - Article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Données personnelles / Confidentialité

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) s'appliquent aux données recueillies dans le présent dossier et garantissent un droit d'accès et de rectification, un droit à la limitation du traitement et un droit de réclamation des informations vous concernant auprès de la CNIL et du Délégué à la Protection des Données : cnil@clermontmetropole.eu